



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/101
Convention triennale de
partenariat entre la Ville de
Millau et l'ASSA-ATP

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations prise notamment en son article 9-1 et 10,

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financières prise notamment en son article 31,

Considérant que l'association ASSA ATP développe depuis de nombreuses années un projet artistique et culturel de qualité au travers d'une programmation annuelle de 6 spectacles.

Considérant le projet culturel de la Ville de Millau qui vise à enrichir l'offre culturelle en développant des partenariats avec les associations culturelles locales.

Considérant que la convention qui liait la Ville à l'association est venue à échéance le 31 décembre 2020, il convient donc d'examiner le renouvellement de ce partenariat.

Considérant l'intérêt du projet de l'ASSA ATP, il proposé de signer une convention pour les trois ans avenir : 2021, 2022 et 2023. Tenue par l'annualité de son budget, la Ville examinera chaque année, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant et la nature des concours dont elle pourra faire bénéficier l'Association

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que la convention prévoit un soutien financier et technique de la Ville à l'association « ASSA - ATP », pour la réalisation de sa programmation 2021 :

- Une subvention de fonctionnement : 14 500 €
- La mise à disposition à titre gracieux de la salle Senghor au Théâtre de la maison du peuple valorisée à 12 000 € pour 6 journées de montage et 6 journées pour les spectacles.
- La mise à disposition du local situé 16 A boulevard de l'Ayrolle pour la tenue de ses réunions, local partagé avec une autre association. Le coût du local pour la Ville est de 4 707 € annuels. L'association ASSA/ATP reversant à la Ville un loyer annuel de 763.60 euros, l'avantage en nature retiré par l'Association correspond donc à un montant annuel de 3 943, 40 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 14 avril 2021, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. d'approuver les termes de la convention ci-jointe entre la Ville de Millau et l'ASSA-ATP
2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les avenants à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2021 du service Culture
TS 149 - Nature 6574 - Fonction 30

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.